

8-5-2008

Vous êtes ici : Accueil



### MON PETIT DROIT M'A DIT

Par Laurence Neuer,  
journaliste au Point

11:18 | 08/05/2008 | Le Point.fr

## Refus de fichage ADN : les procès se multiplient

Laurence Neuer

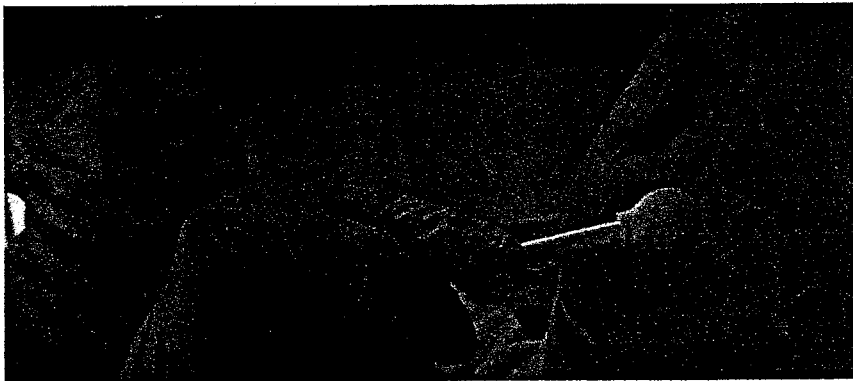


Image d'illustration d'un prélèvement d'ADN © YOLANDE MIGNOT / MAXPPP



Ils l'auront mérité, à force d'acharnement judiciaire. Les citoyens grenoblois condamnés pour avoir, en 2003, remplacé les plaques de la rue Thiers par celles intitulées " Rue de la Commune de Paris ", ont eu gain de cause devant

la Cour de cassation. Mais, sur un autre terrain, autrement plus polémique : leur refus de se soumettre aux tests ADN et de figurer au Fnaeg (fichier national des empreintes génétiques). Le 9 avril 2008, la Haute Juridiction a confirmé la relaxe prononcée par la Cour d'appel des faits de " refus de prélèvement biologique ". Les " contre-plaquistes " avaient écopé d'une amende de 150 euros devant le Tribunal.

De son côté, le tribunal de Quimper vient de relaxer un lycéen de 18 ans qui avait refusé de se plier au prélèvement ADN après avoir été " admonesté " par le juge des enfants à la suite d'un vol de scooter.

Dans les deux cas, le casier judiciaire des contrevenants était vierge.

### A quoi sert le Fnaeg ?

Le Fnaeg permet de confronter les empreintes stockées dans le fichier avec les traces génétiques prélevées sur des scènes de crimes ou de délits irrésolus. Il facilite, par ailleurs, l'identification des personnes disparues à l'aide du profil génétique de leurs descendants ou ascendants. Ces derniers peuvent néanmoins demander l'effacement de leurs données au procureur de la république.

### Qui figure dans le fichier ?

Lors de sa création, en 1998, le fichier des empreintes génétiques se bornait à enregistrer les violeurs afin de les identifier en cas de récidive. Il a été étendu aux crimes en 2001. La loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 (suivie d'un décret en 2004) a élargi son champ d'application à la grande majorité des délits : vol, trafic de stupéfiants, violences volontaires, escroquerie, dégradations, proxénétisme, atteintes sexuelles sur mineurs, fabrication d'explosifs, actes de barbarie, etc. Les deux lycéennes condamnées à 500 euros d'amende avec sursis pour avoir peint le mur d'une sous-préfecture en rose lors des manifestations anti-CPE ont ainsi dû léguer un peu de leur salive (article 706-55 du Code de procédure pénale). Autre catégorie de personnes " prélevées ", " celles à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient commis l'infraction reprochée ", autrement dit, les mis en cause ou suspects. Leur empreinte génétique sera conservée au maximum 25 ans (sauf effacement accordé par le procureur), contre 40 ans pour les personnes définitivement condamnées. Sont également stockées les traces biologiques de personnes non identifiées recueillies lors de prélèvements sur les lieux d'un crime. Actuellement, le fichier Fnaeg contient un peu plus de 500.000 profils génétiques et a permis d'élucider environ 10.700 affaires.

### La rébellion se poursuit

" Je refuse pour des raisons éthiques et politiques. Je me suis senti blessé qu'on puisse me fiché comme un grand délinquant ", clame à la barre du tribunal un militant anti-OGM pour expliquer son refus de se soumettre aux tests ADN. Qu'ils soient faucheurs, skotcheteurs d'affiches, manifestants ou débouloaneurs, les rebelles anti-ADN se sentent agressés par le système. Pourtant, les réfractaires au prélèvement encourrent un an de prison ou 15.000 euros d'amende, ou, si l'auteur des faits est condamné pour crime, deux ans de prison ou 30.000 euros d'amende.

Les procès se suivent mais ne se ressemblent pas. Le mois dernier, un agriculteur qui avait piétiné un champ de maïs OGM avec des militants de la Confédération paysanne a été condamné par la cour d'appel d'Orléans, avec 45 autres faucheurs, à 100 euros d'amende pour refus de test ADN. D'autres contrevenants s'en sortent indemnes, comme cette militante relaxée par le Tribunal de la Roche-Sur-Yon début avril. Courant mai, le cas d'un autre rebelle anti-ADN sera examiné par le Tribunal de Limoges à la suite d'une action de faucheurs "anti-OGM".